

PROCES VERBAL- CONSEIL MUNICIPAL N°1 DU 15 JANVIER 2025

Le 15 janvier 2025, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 08 janvier 2025

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Hervé PANDRAUD, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Vincent THOMAS.

Absents : M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, Mme Karine BREURE, Mme Justine GIRARDON, Mme Sophie GOUDIN,

Procurations : M. Jérôme DROUET à M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Clémence SABAUT à M. Hervé JAVELLE, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Valérie PICQ, M. Amaury GARDE à M. Patrick BOUCHET, Mme Karine BREURE à Mme Célia DUMAS, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON

Secrétaire : M. Sébastien FAUST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h31, procède à l'appel nominal des élus et annonce les pouvoirs

Ensuite, il propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2024.

Le procès-verbal du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur GRIFFON fait une remarque sur la décision n°2025-01 « projet d'aménagement et requalification du Centre Bourg de la Commune ». Il n'est pas d'accord avec l'attribution du lot n°3 à 735 097,25 € HT, qui est supérieure à l'estimation prévisionnelle de 678 000 € HT.

Monsieur BOUCHET lui rappelle que ce montant d'attribution est le résultat d'une négociation avec les trois candidats ayant déposé les offres les plus intéressantes. L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue, sans dénaturer le projet initial.

Monsieur PARTRAT ajoute qu'il siège à la commission d'appel d'offres du Département et qu'actuellement les prévisionnelles sont souvent inférieures aux montants d'attribution des marchés.

N°01/25 Installation d'un conseiller municipal (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 28 novembre 2024, Madame Maryline MARESCAL, adjointe au Maire déléguée aux sports et à la culture, a transmis à Monsieur le Préfet sa lettre de démission de son mandat de conseillère municipale et de son mandat d'adjointe. Sa démission est effective depuis son acceptation par Monsieur le Préfet soit le 24 décembre 2024, conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Aussi, conformément à l'article 270 du code électoral, Madame Catherine DELAIGUE, en sa qualité de suivante sur la liste «2020 LA FOUILLOUSE DE DEMAIN», a été informée de son nouveau statut de Conseillère Municipale. Cette dernière, n'étant plus domiciliée sur La Fouillouse, a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas intégrer le Conseil Municipal, par courriel en date du 8 janvier 2025.

À la suite de cette démission, Monsieur Yves PARTRAT, suivant sur la liste «2020 LA FOUILLOUSE DE DEMAIN», a été informé de son nouveau statut de Conseiller Municipal. Celui-ci a accepté de siéger au sein de l'Assemblée délibérante.

Il convient à présent de procéder à l'installation de ce nouveau Conseiller Municipal. Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet informé de cette modification.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

♦ **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Monsieur Yves PARTRAT, en qualité de Conseiller Municipal.

02/25 Election d'un nouvel adjoint à la suite de la démission de Madame Maryline MARESCAL (rapporteur : Patrick BOUCHET)

Monsieur le Maire rappelle que, depuis l'élection du 25 mai 2020, la liste des adjoints se décompose comme suit :

- 1 ^{er} Adjoint : Philippe BONNEFOND	- 5 ^{ème} Adjoint : Rémy GIRARDON
- 2 ^{ème} Adjointe : Valérie PICQ	- 6 ^{ème} Adjointe : Marie-Claude BRANCIER JACQUIER
- 3 ^{ème} Adjoint : Hervé JAVELLE	- 7 ^{ème} Adjoint : Sébastien FAUST
- 4 ^{ème} Adjointe : Maryline MARESCAL	

Il fait part à l'Assemblée que, par courrier du 28 novembre 2024, adressé à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions de l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame Maryline MARESCAL a exprimé son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a notifié sa décision d'acceptation de cette démission le 24 décembre 2024.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la démission de Madame Maryline MARESCAL de ses fonctions d'adjointe au Maire et de la vacance du poste.

Il propose de maintenir le nombre d'adjoints à 7 et de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant. Il propose que le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui a cessé ses fonctions prenne place au dernier rang du tableau des adjoints, et que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remontent d'un cran.

Monsieur le Maire explique qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il précise que tout conseiller de sexe féminin peut se porter candidat au poste d'adjoint, afin de respecter les dispositions de parité, prévues par les textes.

Il expose les dispositions légales pour la tenue du scrutin, et désigne Monsieur Philippe BONNEFOND, secrétaire, et Monsieur Jean-Nicolas JOUVE et Madame Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, assesseurs.

Puis, Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître. Seule Madame Caroline ZANDER se présente à l'élection, pour la fonction d'Adjointe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ♦ **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints à 7,
- ♦ **DE PROCEDER** au remplacement du poste d'adjoint vacant,
- ♦ **DE DECIDER** que le nouvel adjoint élu en remplacement de celui qui a cessé ses fonctions prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, et que les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau remonteront d'un cran,
- ♦ **DE PROCEDER** à l'élection du 7^{ème} adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire, au scrutin secret à la majorité absolue,
- ♦ **DE DIRE** que le tableau du Conseil sera mis à jour

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au vote.

♦ A l'issue du vote, Monsieur Le Maire proclame Madame Caroline ZANDER, nouvelle adjointe, élue avec 24 voix pour.

N°03/25 Modification de la commission « sport et culture » (rapporteur : Patrick BOUCHET)

À la suite de la démission de Madame Maryline MARESCAL, de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission municipale « sports et culture ».

Monsieur le Maire explique qu'il déléguera à la nouvelle adjointe, par arrêté, le domaine « sports et culture ». Il propose donc qu'elle intègre la commission « sports et culture » en remplacement de Madame Maryline MARESCAL.

Il propose de modifier la commission de la manière suivante :

Commission	Composition
Sports et Culture	Nouvelle adjointe élue Annabel TAILLANDIER Jérôme DROUET Céline CHAMPAGNON

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

♦ **DE MODIFIER** la composition de la commission « sport et culture » de la manière suivante :

Commission	Composition
Sports et Culture	Caroline ZANDER Annabel TAILLANDIER Jérôme DROUET Céline CHAMPAGNON

N°04/25 Désignation d'un référent défense (rapporteur : Patrick BOUCHET)

À la suite de la démission de Madame Maryline MARESCAL de ses fonctions d'adjoint au Maire et de son mandat de conseillère municipale, qui avait été désignée référente défense par délibération du 8 juin 2020, il est nécessaire de désigner un nouveau référent défense.

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de Correspondant Défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du Correspondant Défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Les Correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense et un rôle pédagogique envers les jeunes générations, en particulier sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. Ils s'expriment aussi sur l'actualité défense et le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité Défense (expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la Défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la Défense).

Puis, Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître. Madame Annabel TAILLANDIER se présente pour occuper cette fonction.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

♦ **DE DESIGNER** Annabel TAILLANDIER pour occuper la fonction de correspondant Défense pour la commune de La Fouillouse en remplacement du référent démissionnaire.

N° 05/25 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissements (rapporteur : Philippe BONNEFOND)

Dans l'attente du vote du budget par le Conseil Municipal, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante peut autoriser son Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les annuités de la dette.

S'agissant de l'engagement, liquidation et du mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, celle-ci est de droit dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est proposé, dans un souci de continuité du service public et pour permettre à la Commune d'honorer ses créances auprès des entreprises, d'accorder au Maire cette autorisation à compter du 1er janvier 2025 dans la limite de 25 % du montant des crédits inscrits sur tous les budgets d'investissement 2024 selon le tableau ci-dessous, jusqu'au 31 mars 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

♦ **D'ACCORDER** au Maire l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements relevant du budget communal dans les limites fixées au tableau ci-dessous :

Compte	Opération	Prévu 2024	25%
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles			
2031 - Frais d'études	(hors opération)	28 171,00	7 042,75
	83-Skate parc-air de jeux	15 760,00	3 940,00
	87-Ecole des cèdres	32 380,00	8 095,00
	88-Salle polyvalente	30 000,00	7 500,00
	89-Réhabilitation gare	10 000,00	2 500,00
2033 - Frais d'insertion	(hors opération)	1 000,00	250,00
	77-Réaménagement quartier Cèdre	1 000,00	250,00
	79-Chapelle Sainte Anne	1 000,00	250,00
	83-Skate Parc	1 000,00	250,00
2051 - Concessions et droits similaires		47 000,00	11 750,00
Chap. 204 - Subventions d'équipement versées			
2041582 - Autres groupements-Bâtiments et installations		76 759,00	19 189,75
	77-Réaménagement quartier Cèdre	65 000,00	16 250,00
2046 - Attributions de compensation d'investissement		7 000,00	1 750,00
Chap. 21 - Immobilisations corporelles			
2111 - Terrains nus		1 000,00	250,00
2115 - Terrains bâtis		200 000,00	50 000,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains		120 000,00	30 000,00
21311 - Bâtiments administratifs		18 000,00	4 500,00
21312 - Bâtiments scolaires		1 000,00	250,00
21316 - Équipements du cimetière			-
21318 - Constructions autres bâtiments publics		253 732,60	63 433,15
2152 - Installations de voirie	(hors opération)	17 349,00	4 337,25
	80-Secteur les vignes	23 000,00	5 750,00
21534 - Réseaux d'électrification		1 000,00	250,00
21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	(hors opération)	8 622,53	2 155,63
21568-Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	74-Rénovation vestiaire foot	2 443,24	610,81
215731 - Matériel roulant - Voirie		35 000,00	8 750,00
215738 -Autre matériel et outillage techniques		38 000,00	9 500,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques		38 000,00	9 500,00
21828 -Autres Matériels de transport		76 000,00	19 000,00
21838 - Autres Matériel informatique		11 977,60	2 994,40
21841 -Matériel de bureau et mobilier scolaire		6 000,00	1 500,00
21848 -Autres matériels de bureau et mobilier	(hors opération)	20 000,00	5 000,00
2185 -Matériel de Téléphonie		3 136,00	784,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	(hors opération)	96 978,00	24 244,50
Chap. 23 - Immobilisations en cours			
2312- Agencements et aménagements de terrains	(hors opération)		-
	54 - Aménagement Bords Malval	85 000,00	21 250,00
	77-Réaménagement quartier Cèdre	244 410,00	61 102,50
	83-Skate Parc	385 000,00	96 250,00
	86-Cimetière	106 000,00	26 500,00
	90-Terrain Padel	1 000,00	250,00
2313 - Constructions	(hors opération)	36 874,74	9 218,69
	47-Eglise	54 668,28	13 667,07
	54 - Aménagement Bords Malval	20 829,80	5 207,45
	74-Rénovation vestiaire Foot	25 761,89	6 440,47
	79-Chapelle Saint Anne	520 000,00	130 000,00
	89-Réhabilitation gare	232 000,00	58 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	(hors opération)		-
	64-Vidéo Surveillance	106 000,00	26 500,00
Chap. 45 - Opération sous mandats			
45811-Assainissement	77-Réaménagement quartier Cèdre	276 000,00	69 000,00
45812-EAU	77-Réaménagement quartier Cèdre	138 000,00	34 500,00
45813-Voirie	77-Réaménagement quartier Cèdre	76 590,00	19 147,50

Monsieur BOUCHET informe l'Assemblée qu'il donnera délégation de fonctions et de représentation à Monsieur Bruno VILLEMAGNE en matière de transition énergétique (mise en œuvre de la politique municipale en matière d'énergies renouvelables, suivi du patrimoine). Il secondera Monsieur Hervé JAVELLE.

La présentation de tous les points étant terminée, Monsieur BOUCHET lève la séance à 19h00.